

## Les règles de vie au lycée Sainte Marie - Apprentissage

L'éducation ne peut se limiter à l'acquisition de connaissances. Il faut donner en plus, aux jeunes, un apprentissage à la liberté et à la responsabilité. L'école est le lieu privilégié pour favoriser chez les jeunes l'épanouissement de leur personnalité, les préparer à leur vie d'adulte et les ouvrir aux autres.

Pour que le lycée soit une « école de liberté » qui permette le développement des qualités, des capacités, des compétences de tous, chacun s'efforcera de respecter des règles de vie que nous voulons évolutives en fonction de la maturité acquise à chaque palier de formation.

### LE RESPECT

Pour garantir une qualité de vie et une atmosphère sereine, propices à l'apprentissage et à l'épanouissement, toute la vie lycéenne s'organisera autour du principe de respect.

- Respect de l'environnement

Tout est mis en œuvre pour que le cadre de vie soit agréable. Chacun est donc tenu de participer, à sa mesure, à la préservation de la qualité de l'environnement.

- Respect du matériel et de la propriété d'autrui

Aucun vol, aucun acte de vandalisme, aucune détérioration ne sauraient être tolérés.

- Respect du travail

Chaque membre de l'établissement est en droit d'obtenir des conditions favorables de travail.

- Respect des personnes

Chacun veillera à faire preuve d'une attitude et d'un langage corrects envers les autres. Tolérance et ouverture d'esprit offriront à chaque personne la possibilité de développer ses compétences et de se construire.

**Tout acte de violence verbale ou physique sera sévèrement sanctionné.**

### LES REGLES DE L'INTERNAT

L'apprenti est soumis au règlement de l'internat du lycée Ste Marie qui lui sera remis à la rentrée scolaire.

### LES HORAIRES

Les horaires de cours sont fonction de l'emploi du temps de chaque classe. Cependant, les apprentis peuvent être accueillis tous les jours de 8h00 à 19h00, le vendredi jusqu'à 18h00.

Les apprentis n'ont pas à sortir de l'établissement en cours de journée, sauf pour les déplacements vers le bâtiment vente/logistique.

### LE SUIVI DES APPRENTIS

- Livret d'apprentissage

Chaque semaine une appréciation de l'équipe éducative est mise sur le livret d'apprentissage, document de liaison entre l'entreprise, la famille et l'UFA. La famille et l'entreprise sont invitées à y apposer sa signature.

- Conseil de classe

Les membres de l'équipe éducative, se rencontrent une fois par semestre afin de donner une appréciation générale sur le travail et l'attitude de l'apprenti. Un bilan officiel est envoyé aux familles et à l'entreprise quelques jours après le conseil de classe.

### LES ACCIDENTS

Les apprentis sont couverts par la sécurité sociale au titre des accidents du travail. En cas d'accident à l'UFA le secrétariat et la direction doivent en être avisés sous les 24 heures afin d'effectuer la déclaration.

Tous les apprentis doivent souscrire une assurance responsabilité civile.

### PERTE OU VOL

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Chaque apprenti est responsable de son matériel.

## ABSENCES ET RETARDS

Tout apprenti en **retard** doit le signaler à la vie scolaire avant de pouvoir réintégrer le cours.

Toute **absence** doit être signalée et justifiée par la famille auprès de la vie scolaire (☎02 51 46 84 22), et du maître d'apprentissage.

- En cas d'absence prévue, 24 heures avant.
- En cas d'absence imprévue, dans l'heure qui suit la première heure effective de cours.

L'apprenti doit impérativement passer par la vie scolaire avant de réintégrer les cours.

Si aucune raison justifiant l'absence n'a été fournie à l'UFA dans les termes établis ci-dessus, une procédure d'avertissement auprès de la famille sera immédiatement déclenchée.

Toute **absence** doit faire l'objet d'un justificatif en deux exemplaires : le premier pour l'entreprise le second pour l'UFA ;

Pour les arrêts de maladie seul un "**arrêt de travail**" délivré par un médecin est valable. Un exemplaire est à envoyer à la Sécurité Sociale dans les 24h, un autre est à remettre à l'entreprise dans les 24h. Une copie du premier exemplaire doit être envoyé à l'UFA.

## REGLES DIFFERENCIEES

NIVEAU	CAP 1	CAP 2
<i>Gestion des heures libres en cours de journée</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude surveillée</li> <li>▪ Etude sans surveillant, avec des postes informatiques</li> <li>▪ Foyer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude surveillée</li> <li>▪ Etude sans surveillant, avec des postes informatiques</li> <li>▪ Foyer</li> <li>▪ Sortie libre de l'établissement (avec autorisation des parents)</li> </ul>
<i>Gestion du temps de devoir et d'examens blancs</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligation de rester au moins la moitié du temps</li> </ul>	
<i>Informatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès entre 12h25 et 13h50 et pendant les heures d'étude en fonction de la disponibilité des salles.</li> <li>▪ En cas de non application de la charte : exclusion des moyens de communication et d'information pendant une durée de quinze jours.</li> </ul>	
<i>Restauration</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les élèves quittent l'établissement pour se rendre au self. Le repas terminé, ils réintègrent immédiatement l'établissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les élèves se rendent au self lorsqu'on leur annonce leur tour. Ils réintègrent l'établissement avant la sonnerie de début des cours.</li> </ul>

L'apprenti qui ne respectera pas les règles ou qui abusera de sa liberté en négligeant son apprentissage pourra voir certains droits lui être supprimés temporairement ou définitivement.

## INTERDICTIONS/PERMISSIONS

**Portables et baladeurs** : autorisés à toutes les récréations et de 12h25 à 13h50, en dehors des bâtiments ; mais ils seront confisqués s'ils sont utilisés pendant les cours (les portables doivent impérativement être éteints, une simple sonnerie entraînera la confiscation pendant 2 jours)

**Déplacements** : les élèves ne sont pas autorisés à prendre leur véhicule pour se rendre en EPS ou au bâtiment vente logistique.

**Tabac** : à la suite du décret n° 2006-1386, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

**Alcool et stupéfiants** : la consommation d'alcool ou de stupéfiant est formellement interdite et entraîne la réunion immédiate du conseil de discipline.

## SANCTIONS

Le Directeur de l'UFA, son Responsable, ainsi que la Responsable de la vie scolaire, se donnent le droit d'exclure, temporairement ou de façon définitive, un apprenti qui ne respecterait pas les règles de vie du lycée et de l'UFA.